



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE
Réunion plénière du lundi 24 février 2020

PROCES VERBAL

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Jean GUYONNET,
- En exercice : 10 Ali HAKEM, Pierre KERAVEC, Serge LOVEIKO,
- Présents : 09 Christian MOTTELAY, Patrick TELLIER, Christian VANTHUYNE.
Etait excusée : Isabelle EUGENE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Le procès-verbal de la réunion plénière du 10 février 2020 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Match 21759550 : CAEN SUD A 2 – FALAISE ESFC 2 – Départemental 3. Groupe D du 02/02/2020

Absence de feuille de match.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Considérant le courrier du Secrétariat, en date du 06/02/2020.

Considérant la demande de renseignements auprès de l'arbitre officiel de la rencontre, en date du 21/02/2020.

Considérant le courrier de l'arbitre officiel de la rencontre, en date du 22/02/2020.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, **une feuille de match est établie** en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical. Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 9 et 10 joueurs pour le football à 7. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus à l'article 139bis ci-après, sauf dispositions particulières prévu dans le règlement de l'épreuve. Les feuilles de match des rencontres de sélection inter ligue sont adressées à la Fédération.

3. Les feuilles de match entre clubs de Liges différentes ou avec des équipes étrangères sont tenues à la disposition de la Fédération et produites sur demande. Celles des matchs entre clubs de la même Ligue sont tenues à la disposition de la Ligue concernée (L.F.P. pour les rencontres entre clubs professionnels).

4. Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre 4. »

« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer **d'une feuille de match papier de substitution**. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, seuls les rapports des officiels sont retenus pour l'établissement des faits, et ce, jusqu'à preuve du contraire apportée par le ou les intéressés.

Par ces motifs et statuant par défaut.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le résultat acquis sur le terrain, soit :

CAEN SUD A 2 = 1 (UN)
FALAISE ESFC 2 = 3 (TROIS)

Impute une amende de 15,00 € au club de CAEN SUD A, pour non envoi de la feuille de match.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guyonnet', written over a light blue rectangular background.

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Le Secrétaire adjoint : Pierre KERAVEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guesnon', written over a light blue rectangular background.